

stanicet.com

# Guide des chemins privés



# Table des matières

## Section 1

Avant-propos .....	2.
Préface .....	4.
Un peu d'histoire.....	5.
Principes de meilleures routes .....	6.
Principales pratiques de maintenance .....	6.
Gestion des priorités .....	7.
Voirie publique et voirie privée .....	8.

## Section 2

Article 1. Terminologie.....	9.
Article 2. Objet .....	11.
Article 3. Élaborer un plan et un budget d'entretien.....	12.
Article 4. Gestion de l'entretien .....	13.
4.1 Géométrie .....	13.
4.2 Inspecter et surveiller.....	14.
4.3 Pont et ponceau.....	14.
4.4 Contrôle de la végétation .....	14.
4.5 Passages de ponts .....	15.
4.6 Loi sur les compétences municipales.....	15.
Article 5. Conditions d'admissibilité à l'entretien d'été ou d'hiver .....	16.
5.1 Description des travaux d'entretien.....	16.
Service d'entretien hivernal/estival/travaux à la charge du propriétaire .....	16.
Article 5. Conditions - recevabilité d'une demande.....	17.
Article 6. La municipalisation des infrastructures .....	18.
Calendrier de maintenance .....	20.
Comité de suivi.....	22.



## Avant-propos

### COLLABORATION

Ce guide est le résultat d'une collaboration entre plusieurs personnes qui ont généreusement accepté d'y consacrer leur temps et de partager leurs connaissances (consultation publique tenue en 2018, rencontres avec les citoyens en 2019). Les commentaires et les suggestions formulés par les participants ont grandement contribué à bonifier le guide, de plus la production de ce document n'aurait pu être possible sans l'effort soutenu des membres du comité des chemins privés. Nous remercions, madame Céline Mailloux, messieurs Alain Fournier, Claude Patenaude, Urgel Carrière et Ian Shulman pour leur disponibilité et leur enthousiasme tout au long du projet. Nous remercions aussi tous ceux et celles qui ont pris le temps de lire le document et de faire des commentaires sur les versions préliminaires du texte. Leur apport a grandement contribué à améliorer ce document et nous leur en sommes très reconnaissants.

La municipalité de Saint-Anicet tient à remercier tous les participants ainsi que M. Gino Moretti, instigateur de ce guide.

### SOURCES

Les éléments présentés dans ce guide sont tirés de différentes sources, qu'il s'agisse de revues de la littérature, notamment dans le domaine de la gouvernance participative et de la démocratie citoyenne, et des récents sondages effectués auprès des citoyens.

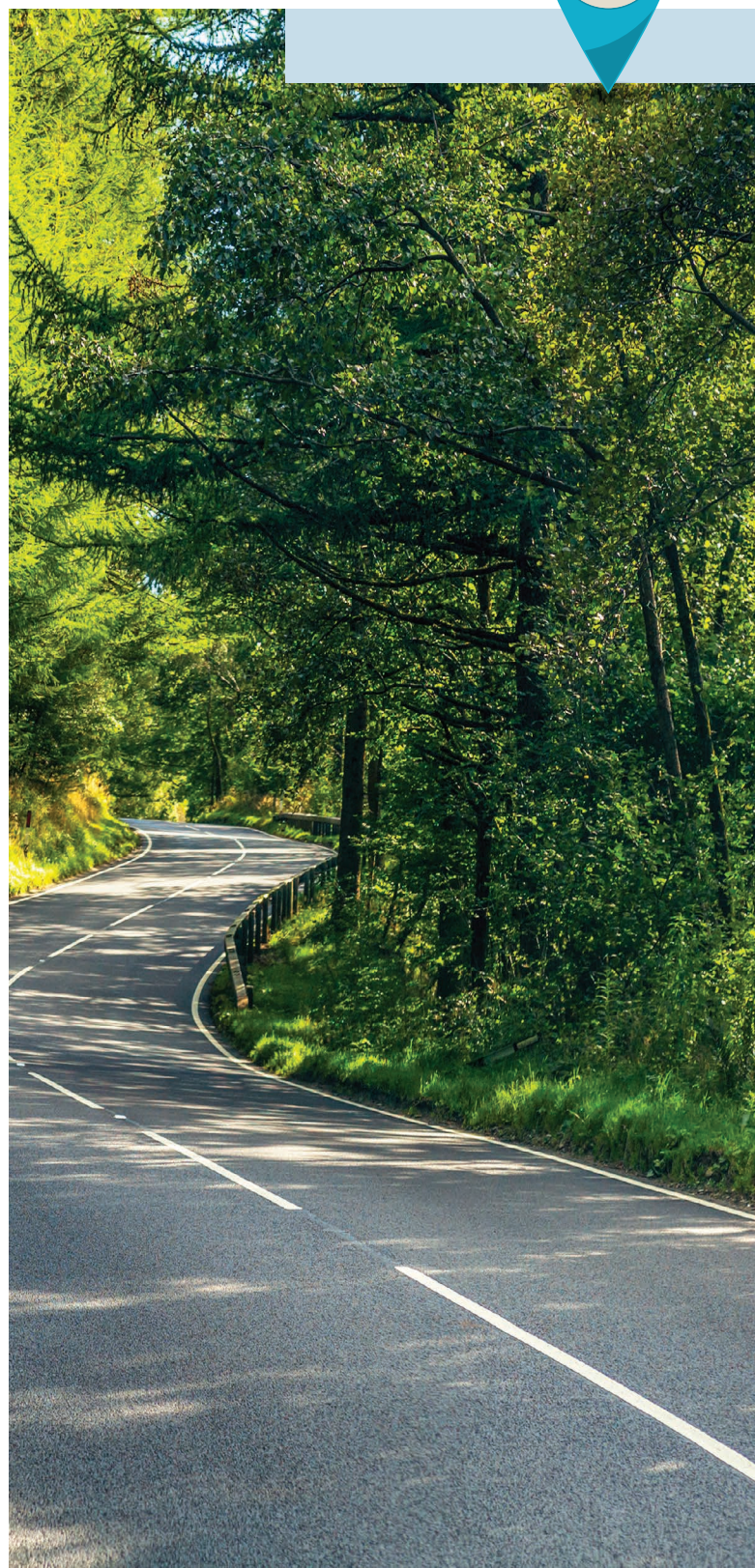


# Préface

**GUIDE** Ce guide n'entend pas se substituer ou modifier les règles de droit et les modalités édictées dans différentes servitudes régissant la gestion ou l'utilisation de droits de passage.

Ce document est destiné à être un guide et ne peut pas rendre compte de toutes les possibilités trouvées dans n'importe quelle situation. Les règles et principes généraux donnés ici ne peuvent servir que de bon sens dans la plupart des cas et doivent être utilisés avec discrétion. En cas de doute, veuillez demander l'aide d'un professionnel des ressources. Aucune garantie, expresse ou implicite, n'est faite par les auteurs quant à l'exactitude et au fonctionnement des suggestions et des idées expérimentées et exposées.

La qualité de la planification et le processus budgétaire ont une incidence majeure sur l'état du réseau routier ainsi que sur la longévité et les coûts d'entretien du réseau. Le lien entre la planification et la budgétisation est important. La planification doit constituer la base du budget et en prouver le bien-fondé.



## Un peu d'histoire

**Avant 1989**, Saint-Anicet – comme la très grande majorité des municipalités rurales – n'avait pas de politique de construction de chemins. Les chemins privés étaient alors construits par le propriétaire, comme bon lui semblait, sans normes ni règles, sans planification à long terme et, dans bien des cas, pour une villégiature d'été.

**Jusqu'en 1993**, c'était le ministère des Transports du Québec qui était responsable de l'entretien et du déneigement de tous les chemins publics, tant municipaux que provinciaux. Les municipalités ne s'occupaient alors ni des chemins publics, ni des chemins privés.

**En 1993**, le ministère a cédé les chemins publics aux municipalités.

**En 2006**, le gouvernement a adopté la Loi sur les compétences municipales, qui a ouvert la voie aux chemins de tolérance. Jusqu'alors, la municipalité n'avait pas le droit d'engager des fonds publics sur les chemins privés.

**En 2007**, dans le seul but de répondre à la demande des résidents et ou de leurs associations, la municipalité a accepté – de manière tout à fait volontaire – d'entretenir certains chemins de dimension particulière pour les raisons qui ont été évoquées plus tôt.



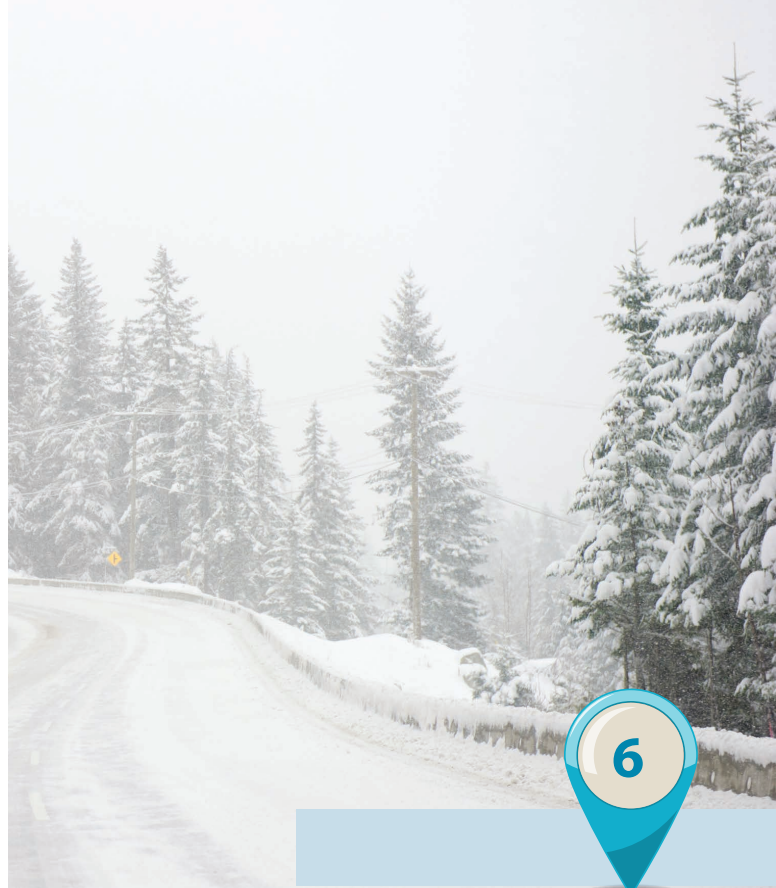
Comme les chemins de tolérance restent privés, la municipalité peut suite à un règlement facturer les bénéficiaires du service par une taxe de secteur.

Concernant la municipalisation des chemins La loi est claire : « Une municipalité ne peut pas construire ou réfectionner une rue privée. » Avant qu'une municipalité reprenne un chemin, les travaux doivent être réalisés aux frais des bénéficiaires selon les devis techniques demandés par la Municipalité.

**En 2000**, la municipalité a adopté un règlement #281 concernant la politique de gestion d'achat des rues privés existantes, qui prescrit les conditions de reprise des chemins. En 2006, la municipalité a accepté de municipaliser le chemin dû à la demande des résidents du secteur.

## Principes de meilleures routes

- Retirez rapidement l'eau de la route pour qu'elle s'écoule sans endommager le revêtement ou le fond de route
- Stabiliser et revégétaliser immédiatement les zones perturbées dans et / ou à proximité des fossés, des ponceaux, des berges, des entrées et des exutoires.
- Détourner le plus de ruissellement possible des eaux de surface vers les zones végétalisées.
- Un bon entretien permet d'économiser \$\$\$ en diminuant les problèmes de route et en évitant les réparations intempestives.
- Un bon entretien et une bonne infrastructure réduisent la vulnérabilité aux dommages causés par les crues éclairs.



## Principales pratiques de maintenance

- Inspecter les routes régulièrement, surtout avant la saison hivernale et après de fortes pluies.
- Garder les fossés et les ponceaux exempts de débris.
- Retirer les matériaux de glissement de la route ou des fossés où il bloque le drainage normal.
- Nivelier et façonner la surface de la route périodiquement pour maintenir un drainage de surface adéquat.
- Éviter de perturber le sol et la végétation dans les fossés, les accotements et les pentes de déblaiement.
- Maintenir un revêtement résistant à l'érosion tel que de l'herbe ou de la roche dans les fossés.

## Gestion des priorités

- Ayez un plan - cinq ans, c'est bien.
- Inspection -
- Épaisseur du gravier
- Forme de la surface et de l'épaule
- Drainage
- Panneaux de signalisation en bon état

Les chaussées municipales publiques ou privées se dégradent avec le temps. L'entretien permet de les garder dans un état acceptable. De ce fait, l'entretien préventif, correctif ou palliatif s'avère un processus d'intervention essentiel.

*« Toutes les voies de la  
collaboration mènent à l'innovation »*



# Voirie publique & voirie privée

## QUE DIT LA LOI ?

La municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève ni du gouvernement du Québec ni du gouvernement du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes.

Compétence municipale	Rues/Chemins	
	Publics	Privés
Ouverture d'une nouvelle rue ou d'un nouveau chemin		
Construction, élargissement, réfection		
Changement, détournement, division		
Entretien (hiver, été)		1
Contrôle de la circulation		
Fermeture		
Démolition		

### Une municipalité ne peut pas construire ou réfectionner un chemin privé.

Toutefois, en matière d'implantation et de gestion des infrastructures privées, elle peut :

- Permettre ou interdire la construction de rues en certains endroits en utilisant des dispositions du règlement de lotissement ;
- Déterminer les conditions et les exigences municipales pour la cession des rues privées à la municipalité (p. ex. qualité, apparence, type de matériaux);
- Émettre ou refuser des permis de construction selon ce que la rue est publique ou privée :
- Statuer sur les rues privées selon qu'elle décide, soit :
  - De les municipaliser par l'acquisition du fond de terrain ;
  - De ne pas les reconnaître, dans ce cas la municipalité ne contracte aucune obligation à leur égard.
- Entretien une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une pétition représentant 60 % des propriétaires.



## RÔLE

Sur le plan de l'exécution des travaux, le rôle de la municipalité se limite à vérifier la conformité des travaux aux exigences réglementaires ; elle ne joue aucun rôle particulier dans le domaine du financement et de l'entretien puisqu'il s'agit d'une propriété privée, sauf si elle décide de pourvoir à son entretien selon les conditions prévues à la Loi sur les compétences municipales, par une taxe de secteur.

1 <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guidela-prise-de-decision-en-urbanisme/intervention/voirie-municipale/>

## ARTICLE 1.

Aux fins du présent guide, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots et expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article. Le genre masculin inclut le genre féminin.

- **Acceptation** : La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou refuser une demande si elle ne remplit pas les conditions de la présente politique ou si elle est jugée déraisonnable. Si la Municipalité accepte le projet, elle peut selon les circonstances, prévoir dans la résolution d'acceptation des conditions, telle la signature d'une entente, le versement d'un dépôt de sécurité ou la réalisation de travaux préalable pour rendre la voie privée accessible aux équipements de déneigement.
- **Accotement** : Espace compris entre la surface de roulement et le fossé.
- **Budgétisation** : Processus qui consiste à élaborer, à présenter, à faire approuver et à contrôler un budget.
- **Chaussée** : Surface de roulement (circulation) du chemin incluant les accotements.
- **Chemin** : Voie de circulation servant principalement aux véhicules motorisés.
- **Chemin privé conforme** : Voie de circulation servant essentiellement aux véhicules motorisés, construite conformément au présent règlement ainsi qu'au règlement de lotissement en vigueur mais n'ayant pas été cédée à la municipalité.
- **Chemin privé existant non conforme** : Voie de circulation existante avant l'entrée en vigueur du présent règlement servant essentiellement aux véhicules motorisés, mais non construite conformément au présent règlement et/ou règlement de lotissement en vigueur. Est considéré comme chemin existant, un chemin où il est possible de circuler facilement en automobile et dont les travaux de construction de la chaussée ont été réalisés dans le passé.
- **Chemin public** : Voie de circulation appartenant à la municipalité ou au ministère des transports ou décrétée par procès-verbaux.
- **Conseil** : Le conseil de la Municipalité de Saint-Anicet.

• **Conditions d'admissibilité** : Le représentant désigné dans la demande d'entretien d'un chemin privé doit déposer une demande annuellement à la Municipalité.

Cette demande doit être faite par un minimum de soixante (60 %) pourcent des propriétaires de la voie privée ou de la section de la voie privée à être entretenue. Le représentant désigné agit en tant qu'unique porte-parole auprès de la Municipalité et de l'entrepreneur choisi pour effectuer les travaux.

• **Cours d'eau** : Rivière ou ruisseau s'écoulant durant toute l'année ou de façon intermittente, à l'exception des fossés de drainage creusés artificiellement dans le sol et servant à l'écoulement des eaux de ruissellement.

• **Dévers** : Relèvement du chemin afin de permettre l'écoulement des eaux.

• **Emprise** : Espace qui est propriété publique entre les lignes de lot ou de terrain qui délimitent les propriétés

• **Entrée privée** : Toute entrée privée donnant accès à un terrain privé.

• **Entretien estival** : Aux fins de la présente Guide, l'entretien estival comprend le nivelage et l'ajout d'agrégat.

• **Entretien hivernal** : Le service d'entretien hivernal consistant au déneigement de l'assiette du chemin à l'intérieur des limites de l'emprise jusqu'à la limite des terrains privés. Le déneigement peut nécessiter la projection de la neige sur les terrains privés adjacents. Sur demande du représentant du chemin privé l'épandage d'abrasif doit être inclus dans le budget d'entretien.

• **Fonctionnaire désigné** : Directeur des travaux publics ou directeur général.

• **Fossé** : Ouvrage destiné à recevoir les eaux de ruissellement le long du chemin.

• **Ingénieur** : Signifie tout ingénieur au sens du code des professions du Québec.

• **Lac** : Tout étendue d'eau alimentée par un bassin versant d'un ou plusieurs cours d'eau ou par des sources d'eau.

• **Municipalité** : Signifie municipalité de Saint-Anicet.

• **Ponceau** : Tuyau servant à l'écoulement des eaux sous l'assiette du chemin ou des entrées privées.



• **Propriétaires** : Les propriétaires sont les propriétaires inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur à la date du dépôt de la requête de tous les immeubles situés sur le chemin visé (par unité d'évaluation), qu'ils soient construits ou non.

• **Représentant désigné** : Propriétaire d'une résidence permanente adjacente à la voie privée ou résident ayant fait la demande d'entretien et représentant les autres propriétaires.

• **Représentant désigné substitut** : Propriétaire d'une résidence permanente adjacente à la voie privée ou résident ayant fait la demande d'entretien et représentant les autres propriétaires.

## ARTICLE 2. OBJET

**OBJET** En conformité avec l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales, « **toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une pétition représentant 60 % des propriétaires ou occupants riverains.** ».

### 2.1. Conditions préalables

Conditions générales pour être recevables, les conditions essentielles suivantes doivent être remplies :

- Le chemin privé doit être reconnu comme tel par la Municipalité, excluant sentier, entrée charretière, passage aménagé ou autre.
- Au moins deux immeubles distincts, quant à leur(s) propriétaire(s), sont visés par la requête.
- Une requête paraphée par d'une pétition représentant 60 % des propriétaires concernés doit être transmise à la Municipalité.
- La requête sera valide pendant 3 mois. Après cette date, une nouvelle requête sera requise afin de modifier la requête antérieure.
- Les requérants devront nommer un représentant et un représentant substitut qui agiront en tant qu'uniques porte-paroles auprès de la Municipalité et à titre représentants auprès des propriétaires, résidents, ainsi qu'auprès de l'entrepreneur, le cas échéant.



## ARTICLE 3. Élaborer un plan et un budget d'entretien

### ÉLABORATION

Un suivi et un entretien vigilants sont les clés pour avoir un chemin de qualité au moindre coût. Votre plan d'entretien doit inclure, le nivellement et le creusement des fossés, le nettoyage des structures telles que les ponceaux et les bassins de rétention et le remplacement des ponceaux. Le plan de maintenance (et le budget) devrait également inclure des dispositions pour résoudre les problèmes imprévus en temps opportun.

Si un chemin de gravier n'est pas maintenu à un niveau qui lui permet de résister aux forces de la circulation des véhicules et aux intempéries, le chemin se dégradera au point où la réparation coûtera extrêmement cher.

*« Sans entretien,  
les chemins sont voués à  
devenir impraticables plus ou  
moins rapidement. »*



12

#### **3.1 L'entretien des chemins a pour but de ;**

- Maintenir l'accès au territoire ;
- Protéger les investissements faits dans les infrastructures ;
- Minimiser les impacts négatifs que peut avoir le réseau routier sur la qualité de l'eau, les habitats aquatiques et sur les autres ressources naturelles

L'entretien de votre chemin doit être effectué annuellement. Cela signifie qu'une somme modérée doit être dépensée chaque année.

La gestion rentable des chaussées passe par une judicieuse prise de décision et un entretien préventif. Un seul dollar engagé pour une réfection, en temps opportun, permettra d'économiser 5 \$ en coûts de reconstruction, et un dollar consacré à une judicieuse prévention permettra d'épargner 5 \$ en frais de réfection

-Voir en annexe A feuille de budget de gestion des chemins privés (municipalité)

## ARTICLE 4. Gestion de l'entretien d'un chemin

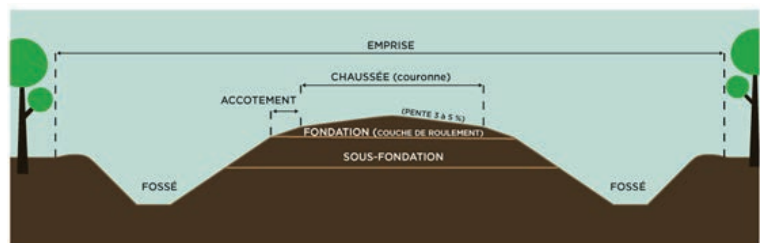
L'entretien des chemins est un poste budgétaire important pour tous les résidents. La gestion efficace de cet entretien passe par la planification des interventions préventives. Elle permet un meilleur contrôle des dépenses et assure une cohérence entre les interventions.

Avant d'être capable de gérer efficacement l'entretien d'un chemin, il faut posséder une bonne connaissance de l'état actuel de ce réseau routier. Un chemin devrait être divisé en tronçons assez homogènes, en fonction de la surface de roulement, des courbes, des intersections, etc. Les ponceaux et ponts devraient aussi être localisés. Idéalement, l'inventaire doit être fait après la fonte des neiges ou après de fortes pluies pour constater les problèmes avant qu'un entretien ne soit effectué et qui pourrait ainsi dissimuler des symptômes.



### 4.1 Géométrie

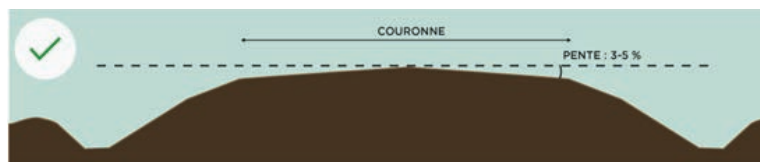
Bien que l'état d'un chemin puisse varier grandement d'un chemin à l'autre, les chemins présentent des composantes communes, tel que présenté dans la figure suivante :



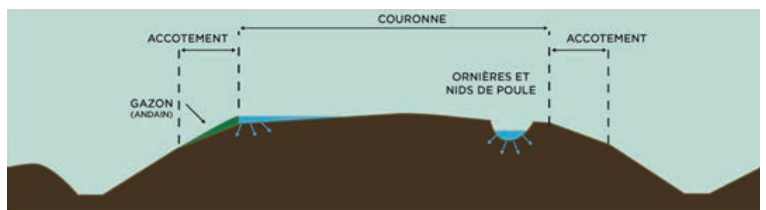
Composantes d'un chemin de gravier



Couronne plate ou arrondie par le passage des véhicules ou de la charrue



Couronne avec pente d'égouttement entre 3 % et 5 %



Type de détériorations prématurées de la chaussée

Les images sont inspirées du document Guide des saines pratiques d'entretien des chemins forestiers dans les Zecs, Fondation de la Faune du Québec, Zecs Québec.

## 4.2 Inspecter et surveiller

Effectuer des inspections périodiques de l'ensemble de la route au moins deux fois par an ; une fois pendant la saison des pluies et de nouveau pendant la saison sèche. Inspectez également votre route après toute forte tempête de pluie. Examinez la plate-forme, la surface de la route, les talus coupés, les pentes de remplissage, les traversées de cours d'eau et les structures de drainage de surface.

Sortez et marchez sur la route ; ne vous fiez pas à une inspection « au volant » dans un véhicule, un VTT ou une voiturette de golf. Utilisez la liste de contrôle d'inspection sur la couverture arrière de ce livret comme guide pour évaluer votre route.

Emprises, chaussées et accotements Les chemins de la Municipalité auront les caractéristiques suivantes :

## 4.3 Pont et ponceau

L'implantation d'un réseau d'un chemin exige d'installer des structures qui lui permettront de franchir les cours d'eau sans en entraver l'écoulement. De plus, le chemin modifie l'écoulement naturel des eaux. Il est essentiel d'installer des structures qui permettront aux eaux de ruissellement de franchir les chemins (ponceaux de drainage). Deux types de structures sont utilisés : le pont et le ponceau. Prendre note que les traverses à gué sont strictement interdites au Québec.

- Dégager les extrémités (entretien) - Il faut enlever les obstacles qui nuisent à l'écoulement de l'eau.
- Débloquer (amélioration) - Dans ces cas-ci, l'obstacle se situe à l'intérieur du ponceau.
- Rallonger ponceau (amélioration) - Un ponceau trop court a pour conséquences :
  - Des talus plus abrupts, nécessitant ainsi plus d'enrochement ; ou
  - Un rétrécissement de la largeur du chemin.
- Le diamètre du ponceau doit être conforme



## 4.4 Contrôle de la végétation

La végétation stabilise les sols, mais peut nuire à l'écoulement de l'eau dans les fossés et dans les ponceaux et, surtout, peut nuire à la sécurité des usagers en diminuant la visibilité des conducteurs et en les incitant à circuler plus au centre du chemin. Lorsque ces situations arrivent, il faut couper la végétation nuisible. Attention de ne pas laisser les débris où ils pourraient être emportés par l'eau et obstruer les ponceaux. De plus, sur un chemin bien dégagé, la neige fond plus rapidement et le chemin s'assèche plus rapidement à cause du vent et de l'ensoleillement. Éviter la présence de végétation sur les côtés du chemin facilite la récupération du matériel sur les bords du chemin et ainsi la conservation de sa forme (couronne ou dévers). Pour s'assurer de l'efficacité de l'intervention et éviter que la végétation ne repousse rapidement avec vigueur, il faut couper la végétation alors qu'elle est la plus vulnérable (qu'elle a le moins de réserve d'énergie). Cette période commence après l'ouverture des feuilles au printemps jusqu'à l'août (mise en réserve d'énergie) vers la fin du mois d'août.

#### **4.5 Passage de ponts**

Les spécifications et la conception des ponts sortent du cadre de ce guide. Vous devez faire appel aux services d'un ingénieur civil qui peut concevoir un pont capable de gérer la charge de trafic prévue.

#### **4.6 Loi sur les compétences municipales**

En vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales, R.L.R.Q., c. C-47.1, la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une pétition représentant 60 % des propriétaires.





## ARTICLE 5. Conditions d'admissibilité à l'entretien d'été et/ou d'hiver

### 5.1 descriptions des travaux d'entretien

#### Service d'entretien hivernal

Le service d'entretien hivernal peut consister au déneigement du chemin (la neige étant poussée sur les accotements ou sur les terrains privés), au sablage et au déglacage, le tout selon les règles de l'art en la matière et tel que plus amplement défini dans la résolution acceptant l'entretien du chemin, de même qu'au contrat à être conclu entre la Municipalité et l'entrepreneur chargé d'effectuer les travaux.

#### Service d'entretien estival

Le service d'entretien estival peut comprendre tous travaux connexes à l'entretien du chemin comprenant notamment, mais non limitativement : le passage d'une niveleuse selon une fréquence suffisante pour maintenir la chaussée dans un état carrossable et le rechargement du chemin avec une quantité suffisante de matériel de chargement.

#### Travaux à la charge du propriétaire

Les travaux inhérents à l'amélioration et au maintien en bon état de l'infrastructure du chemin, de même que tous travaux d'entretien que la Municipalité ne prendra pas à sa charge, demeurent à la charge des propriétaires ou de tout autre responsable de ce chemin, selon toute entente ou contrat conclu entre eux, la Municipalité n'entendant pas assumer une quelconque responsabilité à cet égard. Ces travaux sont susceptibles de comprendre, notamment :

- Toute signalisation routière conforme au code de sécurité routière en vigueur
- Tout ouvrage de terrassement ou de revêtement mécanisé de la chaussée
- Tout remplacement ou construction de ponceaux
- Tout ouvrage destiné à améliorer la sécurité des usagers de la route, tel que l'ajout de glissières de sécurité et le marquage de la chaussée
- Tout ouvrage de protection de la route tel que le remplacement ou la construction des bordures, accotements ou murs de soutènement
- Tout ouvrage de drainage tel que le creusage et le reprofilage des fossés
- Tous les frais de génie-conseil requis pour effectuer les travaux à la charge du propriétaire
- Tous travaux requis par la Municipalité pour permettre un entretien sécuritaire.

## ARTICLE 5. Conditions - recevabilité d'une demande

**CONDITIONS** Les conditions mentionnées ci-après constituent un minimum auquel les requérants doivent satisfaire afin de permettre au conseil d'analyser leur demande. Il est cependant entendu que le conseil municipal se réserve le droit, en tout temps, de refuser une telle demande même si l'ensemble des conditions sont rencontrées et que la documentation utile est déposée.

- La requête déposée conformément à l'article 70 LCM doit inclure la désignation de deux représentants des requérants avec leurs noms, adresses et coordonnées dans le but d'assurer un intermédiaire officiel entre ceux-ci et la Municipalité. Ces représentants auront notamment la charge de recevoir les plaintes, le cas échéant, des citoyens bénéficiant du service et de référer ces plaintes à la Municipalité, lorsqu'elles seront jugées recevables eu égard aux obligations contractuelles de l'entrepreneur retenu ;
- Cette requête doit être signée par 60 % des propriétaires du chemin concerné.



## ARTICLE 6.

### La municipalisation des infrastructures

La Municipalité de Saint-Anicet n'est pas tenue d'acquiescer des infrastructures inadéquates ou des équipements en mauvais état, même s'ils ont été réalisés avec toutes les autorisations municipales requises.

#### 6.1. Dispositions relatives à une rue

Normes établies par le règlement de lotissement

- Une rue doit être lotie suivant les normes contenues aux articles 5 et suivants du règlement de Lotissement numéro #311 et ses amendements.
- Toute rue faisant l'objet d'une demande de municipalisation doit être désignée sur le plan par un ou des numéro(s) cadastral(aux) distinct(s).
- En aucun temps, la cession d'une rue peut être associée à celle de terrain pour fins de parcs ou terrains de jeux.
- La municipalité n'est pas tenue, si elle ne le juge pas à propos, d'accepter la cession de l'assiette des rues proposées, ou de toute autre portion de terrain

#### Obligation de cession à la municipalité

Le règlement de lotissement # 311 prévoit à l'article 2.2 que la Municipalité peut exiger la cession de l'assiette de rue de passage pour piétons, servitudes ou droit de passage. Lorsqu'un qu'un plan de lotissement comprend une voie de circulation, le propriétaire doit s'engager à le céder gratuitement à la municipalité comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale.

### **Dispositions applicables au tracé des rues**

Les dispositions applicables au tracé des rues sont définies au règlement de lotissement # 311 article 3.2.

### **Normes de construction des rues**

La construction du chemin ou de la rue doit se faire selon les étapes et les normes et techniques qui sont établies par le ministère des Transports du Québec.

### **Dispositions générales**

Les rues cédées ou maintenues en propriété privée ou les routes sur le territoire de la municipalité devront être construites selon le règlement #281 de gestion d'achat des rues privés.

Les normes pour que la municipalité accepte un chemin privé selon le règlement #281

- Toute rue doit être arpentée et cadastrée;
- Largeur minimale de l'emprise de rue est de 9m (29,5');
- Largeur minimale de la voie de circulation est de 5,5m (18,04');
- Les pentes de la rue doivent permettre un drainage adéquat;
- La fondation doit être construite selon les normes;
- Une expertise doit être réalisée par un ingénieur.
- **La politique de gestion d'achat des rues privées est présentement en révision.**

*« Le succès général sera compris dans la force des relations de partage d'informations et de collaboration; des succès spécifiques seront obtenus sur la base de problèmes spécifiques. »*

## Calendrier de maintenance / Listes de contrôle d'inspection

L'entretien est généralement effectué au besoin pour la plupart des routes en gravier. Des inspections et un entretien régulier empêcheront une bonne route de se dégrader.

Si vous répondez « oui » pour l'une de ces conditions sur votre route, prenez rapidement des mesures pour résoudre le problème.



Segment routier inspecté		
Date		
Oui	Non	
		Érosion de la surface de la route; ou sédiments emportés dans les ruisseaux, les fossés ou les cours d'eau
		Les nids-de-poule ou les ornières de la surface
		Déplacement du gravier de surfacage
		Des taches sur la route qui restent molles et humides tout au long de l'année
		Arbres et branches suspendus qui jettent une ombre abondante sur la surface de la route
		Branches et branches d'arbres qui obscurcissent la vision d'un conducteur à l'entrée de la voie publique
		Le sol s'effondre ou s'érode le long de la face des talus coupés et remplit les pentes
		Ponceaux bouchés ou obstructions dans les fossés
		L'érosion dans le fossé ou l'affouillement autour des ponceaux
		Rouille, corrosion ou déformation des tuyaux métalliques
		Ornières dans le fond du ruisseau à un passage à gué; ou un débit de ruisseau bloqué au gué



## Comité de suivi

Un comité de suivi est un lieu d'échanges d'information et de concertation, impliquant la municipalité et les représentants, dans le but d'atteindre des objectifs communs et d'en arriver à des solutions consensuelles sur des enjeux définis, notamment par le milieu.

Un comité de suivi contribue à développer la confiance entre la municipalité et la communauté locale et constitue un canal d'échanges neutre et respectueux qui encourage les différents acteurs à exprimer leurs besoins, leurs préoccupations et leurs objectifs à l'égard d'un projet favorisant ainsi une meilleure intégration de celui-ci dans le milieu. Réalisés dans un esprit d'ouverture et d'écoute, les échanges au sein d'un comité de suivi peuvent contribuer à prévenir des conflits et des irritants pour la communauté locale et à développer des projets structurants.

<b>Ce qu'est un comité de suivi</b>	<b>Ce que n'est pas un comité de suivi</b>
Une table d'échanges d'information, de savoirs et d'expertise	Un groupe de pression
Un comité de concertation et un espace de dialogue structuré	Un consultant pour le promoteur
Un mécanisme pour bonifier le projet	Un substitut aux responsabilités du promoteur
Une fenêtre vers le milieu d'accueil du projet	Un outil de promotion des intérêts personnels
<i>Le comité de suivi se révèle en soi un outil performant de prévention et de règlement des différends</i>	

Le bon fonctionnement d'un comité de suivi repose, entre autres, sur la transparence de l'information, la représentativité des membres, l'ouverture du représentant du promoteur et l'engagement de tous les membres de même que sur l'impartialité de l'animateur. La concentration des efforts sur les enjeux prioritaires aux yeux des membres du comité ainsi que sur des dossiers stratégiques aide également à maintenir l'intérêt des membres et la qualité de leur contribution aux travaux du comité.

La clarté, la souplesse et l'adaptabilité des règles de fonctionnement du comité devraient être visées.



stanicet.com

20  
21

Version 2.3  
Date 09-04-21



335, avenue Jules-Léger  
Saint-Anicet, QC J0S 1M0

450 264-2555  
info@stanicet.com